

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 5 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le cinq mars, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du Conseil Municipal, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire, Conseiller Départemental.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. SORIN P., M. VASSELIN H., Mme CARON A.M., Mme JUMIAUX A., Mme FLEURY B., M. BEAUCAMP L., M. AVRIL V., Adjoints, Mme DELAHAYE T., M. GARCONNET D., Mme PLE M.J., M. BREARD D., Mme POIS M.B., Mr FONTAINE S., Mme BLOQUEL C., Mme MOA K., M. MANGARD B., Mme GUILLAUME S., M. LECOQ M.

Absents avec pouvoir : Mme PAILLARD O. (pouvoir à Mme FLEURY B.), M. LOURDEL B. (pouvoir à M. VASSELIN H.), Mme CANNET M. (pouvoir à Mme JUMIAUX A.) Mme GLATIGNY E. (pouvoir à Mme GUILLAUME S.)

Absents : Mr DERVILLERS V., Mme DEVIN K.

Date de convocation : 26/02/2020

Date d'affichage : 26/02/2020

Nombre de conseillers en exercice : 25 Présents : 19

Votants : 23

Monsieur Vincent AVRIL a été désigné secrétaire de séance.

A – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le compte-rendu de la séance 13 février 2020 est adopté à l'unanimité.

B – COMMUNICATIONS :

Commissions

La commission « Vie associative » : 25 février 2020

La commission « Finances et Personnel » : 2 mars 2020

La commission « Voirie et Réseaux » : 3 mars 2020

Arrêté du 18 février 2020 :

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UN APPAREIL DE LEVAGE

Extension du Foyer d'Accueil Médicalisé « La Margotière »
210 rue de Saint Aubin

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2112-2, L.2213-5 et L.2521-2,
- Vu le Code de la Route, livre I, titre VIII, articles L.411-1, R-411-8, R.417-1 et R.417-10,
- Vu la demande présentée le 24 janvier 2020 par la Société JPL GC, domiciliée Au sentier du Moulin de Marest – 76260 Ponts et Marais pour la mise en place d'une grue sur le chantier de

construction d'une extension du Foyer d'Accueil Médicalisé « La Margotière » – 210 rue de Saint Aubin à Ville de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu les avis techniques joints au dossier,
- Vu l'état des lieux, le plan et les pièces annexées,
- Considérant que la mise en place d'appareils de levage est soumise à autorisation délivrée par le Maire,
- Considérant que la mise en place d'engins de levage sur les chantiers nécessite que soient prises des mesures de sécurité propres à prévenir les risques d'accident

A R R E T E

Article 1 : La période d'implantation de la grue est fixée du 20 février 2020 au 1^{er} août 2020 (soit 1 an).

Article 2 : La société JPL GC est autorisée à mettre en place un appareil de levage de type **Grue à tour MDT 128** Marque Potain modèle le terrain situé 210 rue de Saint Aubin, conformément à la demande et au plan précisant l'implantation exacte de l'appareil de levage annexés au présent arrêté.

Prescription de la Ville de Saint Nicolas d'Aliermont :

- Aucune charge en survole sur le domaine public et les riverains,
- Transmission du rapport du bureau de contrôle après la mise en service,

Article 3 : L'entreprise JPL GC devra mettre en place la signalisation correspondante aux zones de survol d'hélicoptères.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes : l'entreprise ne pourra mettre l'appareil en service que si elle est en mesure de présenter pour cet appareil un rapport de contrôle. Ce document devra mentionner les dates et les résultats des épreuves, examens et inspections qui auront été effectuées par un vérificateur ou un organisme exerçant régulièrement cette activité et agréés à cet effet. Les noms, qualités et adresses des personnes qui ont effectué les essais devront également figurer sur le rapport de contrôle.

Ce rapport devra être présenté, à tout moment, aux agents dûment habilités de la commune sur simple réquisition de leur part.

Ce rapport de contrôle, effectué après la mise en place de l'appareil de levage, doit être adressé dans les quinze jours suivant la mise en place de cet appareil à l'autorité qui a délivré l'autorisation.

Dispositions :

- a) La stabilité de l'appareil, qu'il soit fixe ou mobile, doit être constamment assurée au moyen des dispositifs prévus par le constructeur. Ces dispositifs doivent permettre à l'appareil de résister aux contraintes résultant de l'usage, et s'il y a lieu, aux efforts imposés par le vent, compte tenu de la surface de prise au vent des pièces levées,
- b) La stabilité d'un appareil mobile, monté sur une voie de roulement, doit être assurée par un chargement et un équilibrage convenables ou par tout autre dispositif de même efficacité.
- c) Les voies de roulement doivent être établies sur des appuis solides tels que semelles, massifs de maçonnerie, traverses avec ballast, et non sur des calages précaires et instables. Elles doivent être maintenues de niveau, de manière à ne pas faire subir aux ouvrages ou au sol, un tassement, une déformation qui pourraient être à l'origine d'un accident. Cependant, au cas où le niveau de la voie viendrait à être modifié, le fonctionnement de l'appareil devra être interrompu et le niveau rétabli avant de remettre l'appareil en service.
- d) Toute disposition doit être prise afin que les eaux ne ravinent pas le sol sur lequel prennent appui l'appareil et ses accessoires.
- e) Le levage, la descente d'une charge, la descente du crochet de suspension ne doivent pas exécutés à une vitesse supérieure à celle que le constructeur a prévue.
- f) Les charges ne doivent pas passer au dessus d'une voie ouverte au public, ni au dessus d'une propriété voisine.

Par dérogation aux dispositions du paragraphe f, des permissions peuvent être délivrées à titre exceptionnel par le service compétent. Elles prescrivent des mesures de sécurité complémentaires.

- g) Les aires d'évolution de deux appareils implantés à proximité l'un de l'autre ne peuvent se recouper que si elles sont sous la responsabilité d'un même chef.

Dans ce cas :

La distance minimale entre deux fûts sera au moins égale à la longueur, augmentée de deux mètres, de la flèche qui, par sa hauteur, serait susceptible de rencontrer le fût de l'appareil,

La distance verticale entre les éléments les plus bas (crochet en position haute ou contrepoids de l'appareil le plus élevé) et les éléments les plus bas de l'autre appareil sera au minimum de deux mètres.

Dans le cas exceptionnel de pluralité d'entreprises, un accord écrit conclu entre celles-ci pour désigner le responsable devra être joint à la demande.

- h) Dans le cas où la flèche ou le contre poids de l'appareil passeront au dessus d'un immeuble, la partie la plus basse de l'un des ces éléments (crochet en position haute pour la flèche) devra survoler les œuvres les plus hautes de cet immeuble d'au moins deux mètres.

- i) Lorsque la vitesse instantanée du vent est égale ou supérieure à 72 km/h (ou celle préconisée par le constructeur) l'utilisation de l'appareil sera interrompu. La grue sera alors placée en girouette. Lorsque l'appareil sera muni d'un limiteur d'orientation (pour éviter par exemple de heurter un mur trop haut pour être survolé) rendant impossible la « mise en girouette », un dispositif spécial de sécurité sera mis en place, en accord avec le constructeur de l'appareil, pour garantir les risques de déversement.

Les prescriptions de l'ordonnance doivent être portées à la connaissance de toute personne appelée à manœuvrer l'appareil.

Le texte de l'article 3 et la présente autorisation devront être affichés sur l'appareil.

Article 5 : Madame le Maire, ou son représentant pourra à tout moment demander l'arrêt d'utilisation de la grue, si sa mise en service engendre des nuisances ou des risques pour les riverains et les usagers.

Article 6 : Toute modification de l'implantation ou des conditions de fonctionnement de l'appareil, devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

Article 7 : L'autorisation délivrée en vertu du présent arrêté est délivrée sans préjudice au droit des tiers.

Article 8 La mise en œuvre de l'autorisation délivrée par le présent arrêté s'effectue sous l'entière responsabilité du son bénéficiaire.

Article 9: Le présent arrêté annule et remplace, pendant toute sa durée de validité, toutes dispositions antérieures qui seraient contraires au présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté sera transmis à la Sous Préfecture, à la Gendarmerie Nationale et au Service d'Incendie et de Secours, et notifié à l'entreprise JPL GC

Article 11 : Le Maire, ou son représentant et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

C – DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 :

Délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2018 accordant délégation au Maire
Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le Maire à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ Concessions octroyées

Trentenaire	:	-
Cinquantenaire	:	-
Columbarium	:	-
Cavurne 30 ans	:	-
Plaque jardin souvenir	:	-

■ 20200211A - Tarifs activités Centre Social – FEVRIER 2020 - Régie de Recettes du Service Centre Social

- Vu la délibération du 30 janvier 2017 autorisant le principe de création d'une Régie de Recettes au service Centre Social, et fixant les premiers tarifs pour les activités du service Centre Social,
- Vu l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du service Centre Social, en date du 31 janvier 2017, et les décisions du Maire instituant les tarifs
- Considérant l'organisation par le Centre Social de nouvelles activités spécifiques pour février 2020, avec participation financière,

1. Les tarifs suivants, sont appliqués pour la participation des usagers aux activités supplémentaires du centre social communal « La Parenthèse »:

ACTIVITE SOCIALE	OBJET	TARIF SNA	TARIF hors SNA	OBSERVATIONS
Sortie familiale au salon de l'agriculture	Participation	15 € à partir de 16 ans 10 € pour les moins de 16 ans	15 € à partir de 16 ans 10 € pour les moins de 16 ans	Mardi 18/02/2020
Séjour à Paris	Participation au séjour ados	25 euros	25 euros	du mardi 18/02 au jeudi 20/02/2020

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7066/25/520)

■ 20200211B - DEMANDE DE SUBVENTION - DSIL – CONTRAT DE RURALITE - Réaménagement ancien lycée PONS

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article, notamment l'alinéa 26 :
« 26/ De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement dans tous les cas, et de subventions d'investissement dès lors que les projets d'investissement sont inscrits au budget, ou ont fait l'objet d'une délibération »,
- Vu la délibération du 27/03/2017 adoptant le projet de réaménagement de l'ancien lycée PONS, et autorisant Madame le Maire à déposer des dossiers de demande de financement au titre du Contrat de Ruralité, de la Dotation de Soutien pour l'Investissement Local (DSIL), des Fonds Européens et du Fonds Régional pour l'Aménagement du Territoire (FRADT), pour ce projet de travaux,
- Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Préfecture pour la dotation de soutien à l'investissement local 2020 au titre du contrat de ruralité pour ce projet de travaux de réaménagement de l'ancien lycée PONS de Saint Nicolas d'Aliermont,

1 – De déposer une demande de subvention concernant le réaménagement de l'ancien lycée PONS de Saint Nicolas d'Aliermont auprès de la Préfecture pour la dotation de soutien à l'investissement local 2020, contrat de ruralité.

2 – Le montant prévisionnel de la dépense totale du projet s'élève à 2 553 440 € H.T. (acquisition du lieu incluse), qui seront inscrits au budget de la ville en section d'investissement. Le montant de la subvention sollicitée représente 15 % du montant de l'opération.

3 – La recette sera imputée au Budget de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/1323)

■ 20200224 - MAPA - Procédure adaptée – Moins de 90 000 € H.T.

Marché à bons de commandes – Entretien stade de foot - Entreprise ENVIRONNEMENT SERVICE

- Considérant la consultation et la publicité adaptée réalisée sur le site de la ville de Saint Nicolas d'Aliermont et de l'ADM76 en date du 22/01/2020,
- Considérant la nécessité de conclure un marché à bons de commandes, concernant l'entretien annuel du stade de foot avec l'entreprise ENVIRONNEMENT SERVICE, selon la procédure adaptée,

1 – Un marché selon la procédure adaptée, concernant l'entretien annuel du stade de foot de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec l'entreprise ENVIRONNEMENT SERVICE SARL – 2600 Route de Neufchâtel – 76230 QUINCAMPOIX

2 – Ce marché de prestations à bons de commande est conclu pour une durée de 1 an renouvelable trois fois à compter du 1^{er} avril 2020

3 – Le montant annuel des prestations commandées est de 5 203.50 € H.T. pour l'année 2020, soit 6 244.20 € H.T. Le paiement sera effectué au vu des factures établies selon les travaux effectués.

4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/61521/14/411)

■ 20200227 - MAPA - Procédure adaptée – Moins de 90 000 €H.T.

Effondrement sous voirie – Comblement et investigation par forages - Entreprise ALISE

ENVIRONNEMENT SARL

- Considérant la nécessité de conclure un marché à procédure adaptée, concernant l'effondrement sous voirie Rue Hennion – Comblement et investigation par forages, avec l'entreprise ALISE ENVIRONNEMENT SARL, selon la procédure adaptée,

1 – Un marché selon la procédure adaptée, concernant l'effondrement sous voirie communale Rue Hennion – Comblement et investigation par forages, sera conclu avec l'entreprise ALISE ENVIRONNEMENT SARL – 102 Rue du Bois Tison – 76160 ST JACQUES SUR DARNETAL.

2 – Ce marché de prestations est conclu pour la durée des travaux de suivi de chantier et forages.

3 – Le montant des prestations commandées est de 850.00 € H.T. pour la phase 1, soit 1 020.00 € T.T.C., et de 16 465.00 € H.T. pour la phase 2, soit 19 758.00 € T.T.C. Le paiement sera effectué au vu des factures établies selon les travaux effectués.

4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/106/2151)

1 – COMPTES DE GESTION 2019 TOUS BUDGETS (VILLE + 3 ANNEXES)

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur les comptes de gestion retraçant l'ensemble des opérations enregistrées par le comptable municipal.

L'exemplaire du Compte de Gestion de chaque budget transmis par la Trésorerie permet d'attester la conformité des comptes du Compte Administratif de la collectivité par rapport au Compte de Gestion du comptable public, établi par Monsieur Georges PEPIN.

Le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Annexe n°1 à la note de synthèse : Rapport Comptes de gestion 2019

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Budget Régie de Transport

Vote : adopté à la majorité

Pour : 20 - Abstentions : 3

Budget Eau

Vote : adopté à la majorité

Pour : 20 - Abstentions : 3

Budget Assainissement

Vote : adopté à la majorité

Pour : 20 - Abstentions : 3

Budget Ville

Vote : adopté à la majorité

Pour : 20 - Abstentions : 3

2 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 TOUS BUDGETS (VILLE + 3 ANNEXES)

Annexe n°2 à la note de synthèse : Rapport Comptes administratifs 2019

Madame le Maire, ordonnateur ne participe pas aux délibérations

Mme Thérèse Delahaye, doyenne du conseil préside à l'assemblée

C.C.A.S. et SAAD (pour information)

C.C.A.S.	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	995 703,11 €	931 323,59 €	-64 379,52 €	177 425,38 €	113 045,86 €
Résultat de l'exécution du budget					113 045,86 €

CCAS - SAAD	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	762 516,79 €	838 676,31 €	76 159,52 €	0,00 €	76 159,52 €
Résultat de l'exécution du budget					76 159,52 €

Le résultat d'exécution cumulé au 31/12/2019 est donc de **189 205,38€** pour le budget C.C.A.S. et son budget annexe SAAD (pour information).

Régie de Transport

REGIE T.	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	69 003,00 €	76 391,31 €	7 388,31 €	8 459,99 €	15 848,30 €
Investissement	13 796,09 €	25 667,07 €	11 870,98 €	44 914,62 €	56 785,60 €
Résultat de l'exécution du budget (avant affectation)				53 374,61 €	72 633,90 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €		Après R.A.R.	72 633,90 €
RAPPEL : Affectation du Résultat Année N-1				0,00 €	

Le résultat d'exécution cumulé au 31/12/2019 est donc de **72 633,90€** pour le budget Régie de Transport. Il n'y a pas de restes à réaliser au 31/12/2019.

Le solde disponible en trésorerie au 31/12/2019 s'élevait à 73 606,84€, compte tenu des rattachements, des restes à payer et à recevoir.

Le budget Régie de Transport n'a aucun emprunt en cours. Son actif immobilisé est constitué de deux cars scolaires, le reste des moyens nécessaires étant mis à disposition par la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont.

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Budget Régie de Transport

Vote : adopté à la majorité

Pour : 19

Abstentions : 3

Ne prend pas part au vote : 1

Budget Eau

EAU SNA	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	75 515,74 €	195 350,22 €	119 834,48 €	571 923,72 €	691 758,20 €
Investissement	429 798,72 €	96 049,40 €	-333 749,32 €	96 308,86 €	-237 440,46 €
Résultat de l'exécution du budget (avant affectation)				698 807,72 €	454 317,74 €
Restes à réaliser	6 565,00 €	8 887,00 €		Après R.A.R.	456 639,74 €
<i>RAPPEL : Affectation du Résultat Année N-1</i>				30 575,14 €	

Le résultat d'exécution cumulé au 31/12/2019 est donc de **454 317.74€** pour le budget Eau de Saint Nicolas d'Aliermont.

Le montant des restes à réaliser s'élève à 6 565€ en dépenses, et 8 887 € en recettes, soit un excédent de financement compensant en partie le déficit d'investissement de 237 440.46 € au 31/12/2019, soit un besoin total nécessitant une affectation de résultat de 235 118.46 €

Le solde disponible en trésorerie au 31/12/2019 s'élevait à 369 548.16€, compte tenu des restes à recevoir et à payer, des rattachements et des opérations de TVA.

Le budget Eau a un emprunt en cours, contracté auprès de l'Agence de l'Eau à taux zéro. L'encours de dette de ce budget au 31/12/2019 est de 44 779.47 €

Son actif immobilisé est constitué des réseaux d'eau potable. Les moyens nécessaires à l'administration sont mis à disposition par la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont.

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Budget Eau

Vote : adopté à la majorité

Pour : 19 - Contre : 3

Ne prend pas part au vote : 1

Budget Assainissement

ASST SNA	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	94 346,67 €	164 436,01 €	70 089,34 €	409 211,58 €	479 300,92 €
Investissement	202 872,31 €	128 136,20 €	-74 736,11 €	-19 523,33 €	-94 259,44 €
Résultat de l'exécution du budget (avant affectation)				432 359,58 €	385 041,48 €
Restes à réaliser	113 384,00 €	0,00 €		Après R.A.R.	271 657,48 €
<i>RAPPEL : Affectation du Résultat Année N-1</i>				42 671,33 €	

Le résultat d'exécution cumulé au 31/12/2019 est donc de **385 041.48€** pour le budget Assainissement de Saint Nicolas d'Aliermont. Le montant des restes à réaliser s'élève à 113 384.00€ en dépenses d'investissement, à ajouter au déficit d'investissement de 94 259.44 €, soit un besoin de financement nécessitant une affectation de résultat de 207 643.44 €

Le solde disponible en trésorerie au 31/12/2019 s'élevait à 342 915.48€, compte tenu des restes à recevoir et à payer, des rattachements et des opérations de TVA.

Le budget Assainissement a trois emprunts en cours, contractés auprès de l'Agence de l'Eau à taux zéro. L'encours de dette de ce budget au 31/12/2019 est de 416 679.69 €

L'actif immobilisé est constitué des réseaux d'assainissement d'eaux usées. Les moyens nécessaires à l'administration sont mis à disposition par la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont.

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Budget Assainissement

Vote : adopté à la majorité

Pour : 19 - Contre : 3

Ne prend pas part au vote : 1

Budget Ville

COMMUNE SNA	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	4 983 850,87 €	4 924 056,58 €	-59 794,29 €	1 227 266,04 €	1 167 471,75 €
Investissement	2 593 203,63 €	1 721 658,55 €	-871 545,08 €	1 056 617,35 €	185 072,27 €
Résultat de l'exécution du budget (avant affectation)				2 482 926,04 €	1 352 544,02 €
Restes à réaliser	1 065 448,00 €	1 033 436,00 €		Après R.A.R.	1 320 532,02 €
<i>RAPPEL : Affectation du Résultat Année N-1</i>				199 042,65 €	

En section de fonctionnement, le total des dépenses s'élève à 4 983 850.87€ selon le détail suivant :

Chapitre	Libellé long chapitre	Total prévu	Réalisé	Erosion
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 334 700,00	1 149 479,37	86,12 %
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 548 300,00	2 455 504,35	96,36 %
014	ATTENUATION DE PRODUITS	176 399,00	176 125,00	99,84 %
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	663 807,20	663 806,23	100,00 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	451 107,00	437 668,94	97,02 %
66	CHARGES FINANCIERES	101 218,16	100 717,74	99,51 %
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000,00	549,24	3,66 %
			4 983 850,87	

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 4 924 056.58€, selon le détail suivant :

Chapitre	Libellé long chapitre	Total prévu	Réalisé	Erosion
013	ATTENUATION DE CHARGES	29 000,00	72 873,95	251,29 %
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	76 193,20	76 192,80	100,00 %
70	PRODUITS DES SERVICES & VENTES DIVERSES	286 000,00	318 952,33	111,52 %
73	IMPOTS ET TAXES	3 058 977,00	3 071 267,58	100,40 %
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	995 049,00	1 165 211,87	117,10 %
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	45 010,00	47 777,66	106,15 %
76	PRODUITS FINANCIERS	10,00	6,49	64,90 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	170 600,00	171 773,90	100,69 %
			4 924 056,58	

Soit un solde positif pour la section de 1 167 471.75€ compte tenu du résultat antérieur reporté de 1 227 266.04€.

En section d'investissement, le total des dépenses s'élève à 2 593 203.63€ la répartition de ces dépenses par chapitre étant la suivante :

- Emprunts et dettes	274 171.79€
- Opérations d'équipement*	1 862 540.96 €
- Opérations d'ordre entre sections	76 192.80€
- Opérations patrimoniales	380 298.08€

Les opérations patrimoniales incluent toutes les écritures d'ordre liées aux cessions d'actif.

Ces dépenses d'immobilisations (*) pour un montant total de 1 862 540.96€ se répartissent selon le tableau suivant en fonction des opérations :

Chapitre	Libellé long chapitre	Total prévu	Réalisé	Erosion
104	CONSTRUCTION BATIMENTS	254 399,00	34 962,12	13,74 %
106	VOIES ET RESEAUX	252 353,00	55 127,48	21,85 %
107	AMENAGEMENT CENTRE BOURG	1 619 136,00	1 435 835,21	88,68 %
108	MOBILIER ET MATERIEL	284 838,00	216 511,44	76,01 %
120	RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC	955 090,00	120 104,71	12,58 %
			1 862 540,96	

Le total des recettes d'investissement s'élève à 1 721 658.55€ selon le détail suivant :

Chapitre	Libellé long chapitre	Total prévu	Réalisé	Erosion
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	663 807,20	663 806,23	100,00 %
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	384 634,00	380 298,08	98,87 %
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	266 662,65	281 581,08	105,59 %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 587 145,00	395 933,16	24,95 %
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		40,00	
			1 721 658,55	

Soit un excédent de financement pour la section d'investissement de 185 072.27€ compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 1 056 617.35 €.

Le résultat d'exécution cumulé au 31/12/2019 est donc de **1 352 544.02 €** pour l'ensemble du budget de la Ville de Saint Nicolas d'Aliermont.

Le montant des restes à réaliser s'élève à 1 065 448.00 € en dépenses d'investissement et à 1 033 436.00 € en recettes, soit un besoin de financement de 32 012.00€, compensé par l'excédent d'investissement de 185 072.27€ au 31/12/2019, soit un excédent de financement total ne nécessitant pas d'affectation de résultat.

Le solde disponible en trésorerie au 31/12/2019 s'élevait à 1 430 091.67€ compte tenu des restes à recevoir et à payer, et des rattachements.

La Capacité d'Autofinancement brute est estimée à 520 000 €, et la CAF nette (après remboursement du capital des emprunts) à 250 000€

La population INSEE était de 3 799 habitants au 01/01/2019.

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2019. Le budget Ville de Saint Nicolas d'Aliermont a sept emprunts en cours, à taux fixe, contractés auprès de différents établissements bancaires. L'encours de dette de ce budget au 31/12/2019 est de 3 234 565.31 € (voir annexes A2.2 et suivantes). L'annuité de la dette concernant les emprunts garantis auprès des bailleurs sociaux est de 214 155.78 € en 2019.

L'actif immobilisé est constitué de terrains, de bâtiments, de réseaux de voirie et d'éclairage public, de divers matériels.

La liste des concours accordés aux associations pour un montant total de 82 561.28 € figure en annexe B1.7 du compte administratif.

Les effectifs de la collectivité figurent en annexe C1 du compte administratif.

Le budget consolidé de l'ensemble des budgets ville + annexes présente un résultat global égal à 2 453 742.52 €(annexe C3.5)

Les taux d'imposition communaux sont :
(annexe D1)

Taxe d'habitation	9.61 %
Taxe foncière (bâti)	20.38 %
Taxe foncière (non bâti)	43.89 %

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Budget Ville

Vote : adopté à la majorité

Pour : 19 - Contre : 3

Ne prend pas part au vote : 1

3 – AFFECTATION DES RESULTATS 2019 TOUS BUDGETS (VILLE + 3 ANNEXES)

Affectation du résultat – Régie de Transport

- Vu le compte administratif du budget Régie de Transport de l'exercice 2019,
- Considérant les informations comptables, notamment l'absence de restes à réaliser en investissement, et l'excédent de la section d'investissement de 56 785.60 €

Il est proposé d'affecter au budget primitif 2020 le résultat de clôture au 31/12/2019 de la section d'exploitation d'un montant de 15 848.30 €comme suit :

Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté	15 848,30 €
Compte 1068 1068 Réserves (section investissement)	0,00 €

Vote : adopté à la majorité

Pour : 20 - Abstentions : 3

Affectation du résultat - Budget Eau

- Vu le compte administratif du budget Eau de l'exercice 2019,
- Considérant les informations comptables, notamment les restes à réaliser, dont le montant s'élève à 6 565.00 € en dépenses, et 8 887.00 € en recettes, soit un excédent de financement de 2 322.00 € à déduire du déficit d'investissement de 237 440.46 € au 31/12/2019, soit un besoin total nécessitant une affectation de résultat de 235 118.46 €

Il est proposé d'affecter au budget primitif 2020 le résultat de clôture au 31/12/2019 de la section d'exploitation d'un montant de 691 758.20 €comme suit :

Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté	456 639,74 €
Compte 1068 1068 Réserves (section investissement)	235 118,46 €

Vote : adopté à la majorité

Pour : 20 - Abstentions : 3

Affectation du résultat - Budget Assainissement

- Vu le compte administratif du budget Assainissement de l'exercice 2019,
- Considérant les informations comptables, notamment les restes à réaliser, dont le montant s'élève à 113 384.00 € en dépenses d'investissement, à ajouter au déficit d'investissement de 94 259.44 €, soit un besoin de financement nécessitant une affectation de résultat de 207 643.44 €

Il est proposé d'affecter au budget primitif 2020 le résultat de clôture au 31/12/2019 de la section d'exploitation d'un montant de 479 300.92 €comme suit :

Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté	271 657,48 €
Compte 1068 1068 Réserves (section investissement)	207 643,44 €

Vote : adopté à la majorité

Pour : 20 - Abstentions : 3

Affectation du résultat - Budget Ville

- Vu le compte administratif du budget Ville de l'exercice 2019,
- Considérant les informations comptables, notamment les restes à réaliser, dont le montant s'élève à 1 065 448.00 € en dépenses d'investissement et à 1 033 436.00 € en recettes, soit un besoin de financement de 32 012.00 €, compensé intégralement par l'excédent d'investissement de 185 072.27 € au 31/12/2019, ne nécessitant pas d'affectation de résultat.

Il est proposé d'affecter au budget primitif 2020 le résultat de clôture au 31/12/2019 de la section d'exploitation d'un montant de 1 167 471.75 € comme suit :

Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté	1 167 471,75 €
Compte 1068 1068 Réserves (section investissement)	0,00 €

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : adopté à la majorité

Pour : 20 - Abstentions : 3

4 – AUGMENTATION DES TARIFS PUBLICS – 2020

- Considérant les tarifs municipaux fixés selon la délibération du 04/04/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider l'application des nouveaux tarifs de services publics suivants à compter du 1^{er} mai 2020, l'augmentation moyenne étant de 2%, (sauf cavurne, columbarium, plaque « Jardin du Souvenir »)
- Dire que certains tarifs seront appliqués aux dates spéciales d'application spécifiées dans le tableau :
 - 1^{er} juillet 2020 : tarifs eau et assainissement
 - 1^{er} septembre 2020 : tarifs école de musique et carte de transport écoles
- Dire que les différentes recettes seront imputées sur les crédits budgétaires correspondants

Annexe n°3 à la note de synthèse : Tarifs municipaux

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : adopté à la majorité

Pour : 20 - Contre : 3

5 – VOTE DES TAUX – FISCALITE DIRECTE LOCALE 2020

- Vu le budget primitif de l'exercice 2020,
- Vu le transfert des ressources de taxe professionnelle à la Communauté de Communes des Falaises du Talou,
- Vu la réforme de la taxe d'habitation et sa suppression progressive, avec compensation par l'Etat,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider d'appliquer les mêmes taux communaux d'imposition en 2020 qu'en 2019, pour les trois taxes directes locales, soit :

-	Taxe d'habitation	9.61 %	(pour info - non modifiable)
-	Taxe foncière (bâti)	20.38 %	

- Taxe foncière (non bâti) 43.89 %
- Dire que ces taux communaux d'imposition 2020 sont identiques à ceux votés en 2019.
- Dire que la recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/73111)

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : adopté à l'unanimité

6 – BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Suite au débat d'orientations budgétaires du 13 février dernier, le budget primitif 2020 est présenté, les grandes lignes en sont données avant le vote au niveau du chapitre pour les deux sections de chacun des budgets (Ville, Assainissement, Eau et Régie de Transport).

Annexe n°4 à la note de synthèse : Rapport Budgets Primitifs 2020

Budget Principal - Ville

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 270 889,75 €

Fonctionnement Dépenses		
Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 403 400,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 535 500,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	500,00
022	DEPENSES IMPREVUES	289 221,45
023	VIREMENT A LA SECT. D'INV.	0,00
042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	456 325,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	484 400,00
66	CHARGES FINANCIERES	94 203,30
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 340,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 000,00
	Somme :	5 270 889,75

Fonctionnement Recettes		
Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé
002	Excédent antérieur reporté	1 167 471,75
013	ATTENUATION DE CHARGES	10 000,00
042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	8 605,00
70	PRODUITS DES SERVICES	316 600,00
73	IMPOTS ET TAXES	2 859 680,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS	868 323,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	40 010,00
76	PRODUITS FINANCIERS	10,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	190,00
	Somme :	5 270 889,75

Les recettes sont constituées, principalement, de l'excédent de fonctionnement 1 167 471.75€ des ressources fiscales 2 859 680€ des dotations et subventions 868 323 € et des produits des services 316 600 €. La plupart de ces produits sont estimés, en attente de la notification des montants par les services de l'Etat (ressources fiscales et dotations).

Les dépenses de fonctionnement sont principalement les charges générales 1 403 400 € et les charges de personnel 2 535 500 €. La charge financière liée au remboursement des intérêts des emprunts s'élève à 95 823 € en 2020, contre 102 954 € en 2019 (hors ICNE).

Les subventions accordées dans le cadre du vote de ce budget sont précisées dans l'annexe B1.7. Toute subvention ultérieure sera accordée selon une délibération spécifique.

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour la section d'investissement est constitué par les amortissements pour 456 325 €. Un montant de 289 221.45 € est réservé pour les dépenses imprévues afin de préserver le fonds de roulement.

Le budget de la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 2 339 100.27€ dont 490 072 € pour les nouvelles propositions en dépenses d'investissement

Investissement Dépenses			
Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé	Mt report
020	DEPENSES IMPREVUES	25 789,27	
040	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	8 605,00	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	5 000,00	
104	CONSTRUCTION BATIMENTS	88 300,00	192 804,00
106	VOIES ET RESEAUX	199 000,00	34 316,00
107	AMENAGEMENT CENTRE BOURG	0,00	163 282,00
108	MOBILIER ET MATERIEL	96 985,00	9 775,00
120	RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC	76 787,00	636 271,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	744 186,00	
240	LOGEMENTS SOCIAUX	29 000,00	29 000,00
	Somme :	1 273 652,27	1 065 448,00

Investissement Recettes			
Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé	Mt report
001	Excédent antérieur reporté	185 072,27	
021	VIREMENT DE SECTION FONCTION.	0,00	
024	PRODUIT DES CESSIONS	58 000,00	
040	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	456 325,00	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	5 000,00	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	566 148,00	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	35 119,00	1 033 436,00
	Somme :	1 305 664,27	1 033 436,00

Détail des nouvelles dépenses d'investissement :

Acquisitions diverses 96 985 €

Matériel technique	Technique	23 650
Informatique	Tous services	18 200
Mobilier	Tous services	6 000
Divers matériel	Tous services	49 135

Urbanisme voirie 275 787 €

Voirie	Matériel et installations	199 000
Réseaux	Eclairage public	76 787

Patrimoine 117 300 €

Bâtiments communaux	Divers travaux patrimoine	88 300
Logements sociaux	Programme Sodineuf	29 000

Une somme de 25 789.27 € a été inscrite en dépenses imprévues.

Les restes à réaliser 2019 sont de 1 065 448 € en dépenses, et 1 033 436 € en recettes.

Le capital à rembourser au titre de cet exercice s'élève à 278 125 €, auquel s'ajoute la dette à rembourser à l'EPFN au titre du FCTVA Bayard pour un montant de 466 061 €. Les opérations d'ordre comptable sont en dépenses d'investissement de 8 605 € correspondant aux amortissements des subventions.

Les recettes d'investissement propres à l'exercice sont de 624 148 € soit les subventions accordées pour 351 119 €, le FCTVA pour 551 148 €, la vente d'un terrain 58 000 €, d'autres recettes pour 15 000 €.

Ce qui équilibre la section d'investissement après avoir tenu compte des opérations d'ordre pour 461 325 € (021-040-041), des restes à réaliser pour 1 033 436 €. Il n'y a pas d'affectation de résultat pour cet exercice, compte tenu du résultat excédentaire. Des subventions seront sollicitées pour les programmes éligibles afin de reconstituer l'enveloppe d'autofinancement.

La dette de la collectivité :

Le budget Ville de Saint Nicolas d'Aliermont a sept emprunts en cours, à taux fixe, contractés auprès de différents établissements bancaires. L'encours de dette de ce budget au 01/01/2020 est de 3 234 565.31 € (3 508 737.10 € au 01/01/2019) (voir annexes A2.1 et suivantes). L'encours de la dette, en l'état actuel, serait de 2 956 441 € fin 2020. Les annuités 2020 représentent 373 946.77 € (capital plus intérêts). Aucun nouvel emprunt n'est prévu à ce jour.

L'actif immobilisé est constitué de terrains, de bâtiments, de réseaux de voirie et d'éclairage public, de divers matériels. Les effectifs de la collectivité figurent en annexe C1.

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : adopté à la majorité

Pour : 20 - Contre : 3

Le budget Assainissement

En fonctionnement, il est équilibré à 438 203.48 €, dont les dépenses à caractère général et personnel 21 710 €. Les intérêts des emprunts sont nuls, les emprunts en cours étant ceux de l'Agence de l'Eau sans frais financiers. Les recettes sont constituées, principalement, de l'excédent de fonctionnement 271 657.48 € et de la surtaxe 105 000 €.

La section dégage un autofinancement pour la section d'investissement de 330 000 €.

En investissement, la section s'équilibre à 623 108.44 €.

Dont principalement le remboursement du capital des emprunts 35 780 €, l'amortissement des subventions 51 546 €, les immobilisations nouvelles 320 000 € (Réseau d'assainissement, Schéma d'assainissement, opérations non affectées).

Ces dépenses sont financées par les fonds propres : virement de la section de fonctionnement 330 000 €, amortissements 85 465 €. L'affectation de résultat 207 643.44 € compense le déficit d'investissement et les restes à réaliser de 113 384 € en dépenses.

Le budget assainissement est assujéti à la TVA, il est donc voté en Hors Taxes.

L'encours de dette du budget assainissement au 01/01/2020 est de 416 679.69€ constitué par trois emprunts à taux zéro réalisés auprès de l'Agence de l'Eau. L'annuité à rembourser en 2020 est de 35 779.96 €(capital uniquement). Cf. annexe A1.2.

L'actif immobilisé est constitué des réseaux d'assainissement d'eaux usées. Les moyens nécessaires à l'administration sont mis à disposition par la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont.

BP 2020 ASSAINISSEMENT SNA – M49

Fonctionnement Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé	Mt report
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	14 700,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL	7 000,00	
022	DEPENSES IMPREVUES	1 028,48	
023	VIREMENT A LA SECT. D'INV.	330 000,00	
042	OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	85 465,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	10,00	
	Somme :	438 203,48	

Fonctionnement Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé	Mt report
002	Excédent antérieur reporté	271 657,48	
042	OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	51 546,00	
70	VENTES DE PRODUITS	110 000,00	
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	5 000,00	
	Somme :	438 203,48	

Investissement Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé	Mt report
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPOR	94 259,44	
020	DEPENSES IMPREVUES	8 139,00	
040	OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	51 546,00	
100	OPERATIONS NON AFFECTEES	80 000,00	113 384,00
103	SCHEMA ASSAINISSEMENT	90 000,00	
109	RESEAU ASSAINISSEMENT	150 000,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES	35 780,00	
	Somme :	509 724,44	113 384,00

Investissement Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé	Mt report
021	VIREMENT DE SECTION FONCTION.	330 000,00	
040	OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	85 465,00	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	207 643,44	
	Somme :	623 108,44	

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : adopté à la majorité

Pour : 20 - Contre : 3

Le budget EAU

En fonctionnement, il est équilibré en dépenses et recettes à 735 832.74 € (dont les dépenses à caractère général et personnel pour 17910 €). Les frais financiers sont nuls, l'emprunt en cours provenant de l'Agence de l'Eau à taux zéro. Les recettes sont constituées, principalement, de l'excédent de fonctionnement 456 639.74 € et de la surtaxe 170 000 €

La section dégage un autofinancement pour la section d'investissement de 510 000 €

En investissement, la section s'équilibre à 819 518.46 € dont le remboursement du capital 3 200 €, l'amortissement des subventions 24 463 €, les dépenses d'immobilisations nouvelles pour 530 000 € (protection captage d'eau St Laurent – station de surpression et château d'eau – travaux sur réseau eau potable – opérations non affectées).

Ces dépenses sont financées par les fonds propres : virement de la section de fonctionnement 510 000 €, amortissements 65 513 €, L'affectation de résultat 235 118.46 € compense le déficit d'investissement après restes à réaliser.

Les restes à réaliser s'élèvent à 8 887 € en recettes (solde de subvention Agence de l'Eau) et à 6 565 € en dépenses (travaux réseau eau potable – protection captage).

Le budget eau potable est assujéti à la TVA, il est donc voté en Hors Taxes.

L'encours de dette du budget Eau au 01/01/2020 est de 44 779.47 €, constitué par un emprunt à taux zéro réalisé auprès de l'Agence de l'Eau. L'annuité à rembourser en 2020 est de 3 198.53 € (capital uniquement). Cf. annexe A1.2.

Son actif immobilisé est constitué des réseaux d'eau potable. Les moyens nécessaires à l'administration sont mis à disposition par la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont.

BP 2020 EAU SNA – M49

Fonctionnement Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé	Mt report
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 900,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL	7 000,00	
022	DEPENSES IMPREVUES	9 409,74	
023	VIREMENT A LA SECT. D'INV.	510 000,00	
042	OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	65 513,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	10,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	133 000,00	
	Somme :	735 832,74	

Fonctionnement Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé	Mt report
002	Excédent antérieur reporté	456 639,74	
042	OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	24 463,00	
70	VENTES DE PRODUITS	170 000,00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	84 730,00	
	Somme :	735 832,74	

Investissement Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé	Mt report
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPOR	237 440,46	
020	DEPENSES IMPREVUES	17 850,00	
040	OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	24 463,00	
100	OPERATIONS NON AFFECTEES	240 000,00	
102	PROTECTION CAPTAGE EAU	100 000,00	6 285,00

104	RESEAU EAU POTABLE	190 000,00	280,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	3 200,00	
	Somme :	812 953,46	6 565,00

Investissement Recettes			
Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé	Mt report
021	VIREMENT DE SECTION FONCTION.	510 000,00	
040	OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	65 513,00	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	235 118,46	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		8 887,00
	Somme :	810 631,46	8 887,00

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : adopté à la majorité

Pour : 20 - Contre : 3

Le budget Régie de Transport

Le budget de la Régie de Transport est équilibré à 79 945.30 € en fonctionnement et à 68 965.60€ en investissement.

En fonctionnement, les dépenses inscrites couvrent les frais inhérents à l'entretien des bus scolaires et les charges de personnel pour un total de 63 500 €. Ces dépenses sont financées par l'excédent de fonctionnement soit 15 848.30 € et la subvention départementale estimée à 18 000€. Une subvention communale de 40 000 € est nécessaire pour cet exercice.

A la section investissement, le résultat reporté après amortissement des bus achetés en 2009 et 2016 constitue une réserve qui permettra le financement de l'achat d'un futur bus scolaire d'ici 2024.

Le budget Régie de Transport n'a aucun emprunt en cours. Son actif immobilisé est constitué de deux cars scolaires, le reste des moyens nécessaires étant mis à disposition par la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont.

BP 2020 REGIE DE TRANSPORT SNA - M43

Fonctionnement Dépenses		
Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	38 500,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	25 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	4 265,30
042	OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	12 180,00
	Somme :	79 945,30

Fonctionnement Recettes		
Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé
002	Excédent antérieur reporté	15 848,30
042	OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	6 097,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	58 000,00
	Somme :	79 945,30

Investissement Dépenses		
Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé
040	OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	6 097,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	62 868,60
	Somme :	68 965,60

Investissement Recettes		
Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPO	56 785,60
040	OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	12 180,00
	Somme :	68 965,60

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : adopté à la majorité

Pour : 20 - Contre : 3

Le budget C.C.A.S.

Pour information : Le budget du C.C.A.S. est équilibré à 1 001 255,86 € (section de fonctionnement uniquement). La subvention communale s'élève à 130 000 € pour 2020.

Le budget a été voté en Conseil d'administration mercredi 4 mars 2020

BP 2020 CCAS SNA - BUDGET PRINCIPAL M14

Fonctionnement Dépenses		
Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 400,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	837 200,00
022	DEPENSES IMPREVUES	41 645,86
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	106 010,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
	Somme :	1 001 255,86

Fonctionnement Recettes		
Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé
002	Excédent antérieur reporté	113 045,86
013	ATTENUATION DE CHARGES	100,00
70	PRODUITS DES SERVICES	758 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS	130 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	10,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00
	Somme :	1 001 255,86

Le budget SAAD -C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration du CCAS a décidé de créer un budget annexe pour le service d'aide à domicile à compter du 01/01/2019, selon la nomenclature comptable M22, dénommé « SAAD-CCAS Saint Nicolas d'Alermont », afin de respecter la législation qui impose un budget annexe pour chaque activité sociale ou médico-sociale.

Pour information : Le budget annexe du SAAD - CCAS est équilibré à 803 269.52 € (section de fonctionnement uniquement)

BP 2020 SAAD-CCAS - BUDGET ANNEXE M22

Fonctionnement Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé
011	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOI	18 000,00
012	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONN	765 400,00
016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUC	19 869,52
	Somme :	803 269,52

Fonctionnement Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé
002	EXCEDENT REPORTE	76 159,52
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	627 000,00
018	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'E	100 100,00
019	PROUITS FINANCIERS	10,00
	Somme :	803 269,52

7 – CONVENTION POUR LA REALISATION DES PLACES DE STATIONNEMENT SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE

Le département de Seine Maritime vient d'obtenir le permis de construire d'un gymnase rue des Bruyères, à proximité du collège Claude MONET, sur le terrain communal supportant l'ancien terrain de basket. Les travaux devraient débuter au début du mois de mars 2020, pour une livraison en septembre 2021.

Dans le cadre de ce projet, obligation est faite au département de construire 7 places de stationnement dont 1 handicapée.

Compte tenu de l'intérêt général qui est d'offrir le maximum de places pour le bon fonctionnement de cet équipement, la tranquillité du quartier et la plus grande sécurité possible à proximité du collège Claude MONET, il est proposé que la commune porte en tant que maître d'ouvrage un aménagement plus global permettant de répondre à ces enjeux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de transfert de Maitrise d'ouvrage jointe en annexe, spécifiant le principe de participation du Département. Celui-ci prendrait à sa charge les frais financiers correspondant à leur obligation, soit la somme de 35 000,00 €H.T. sur un montant global de travaux de 53 888,50 €H.T. Cette convention permettra au Département d'engager les travaux du gymnase sur le terrain communal.

- Considérant le projet de convention de transfert de Maitrise d'ouvrage,
- Considérant que la Commune envisage un aménagement global du stationnement aux abords du Collège Claude MONET et du gymnase,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune, afin d'aménager les places de stationnement nécessaires au nouveau gymnase, et dit que cet investissement sera inscrit au budget communal.
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer les conventions et tout autre document, et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Annexe n°5 à la note de synthèse : Convention Département

Commentaires :

Monsieur Mangard souhaite savoir qui va gérer les autres places de parking.

Il s'agit d'une convention permettant de transférer la maîtrise d'ouvrage à la commune et de mutualiser ainsi les travaux.

Les places de parking faisant l'objet de la convention sont rattachées au gymnase.

Les places complémentaires feront l'objet de délibérations futures par l'exécutif communal

Vote : adopté à la majorité

Pour : 20 - Abstentions : 3

8 – FOURNITURE ET POSE DE FEUX DE COURTOISIE RUE VAILLANCOURT – DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR ET DEPARTEMENT 76

L'école du « Bout d'Amont » qui rassemble 3 classes primaires, se situe sur un axe très circulant (Route Départementale 56), où des vitesses de circulation très élevées ont été relevées lors de la pose de radars pédagogiques par les services départementaux.

Les sorties d'école sont donc dangereuses, puisque se côtoient bus scolaire, véhicules légers, et enfants qui rentrent à leur domicile à pied. Même si des aménagements ponctuels ont été installés depuis plusieurs années, à la demande des parents d'élèves (Présence d'un agent, passages piétons protégés, îlots sur voirie, signalisation horizontale, zone 30, surveillance de la gendarmerie), des comportements inappropriés sont trop souvent constatés.

Il a donc été envisagé d'installer des feux tricolores de courtoisie, permettant de faire respecter la vitesse limite de 30km/heure sur une zone de 50 mètres de part et d'autres de l'école. En cas de dépassement de la vitesse à l'approche des feux, ils passent au rouge. Les piétons pourront aussi les déclencher depuis les boutons d'appel à chaque passage piéton.

Un chiffrage pour la fourniture et la pose de cet équipement a été demandé auprès d'une entreprise spécialisée, le montant global étant de 42 946 €H.T. Des financements peuvent être sollicités au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) entre 20% et 30 %, mais aussi auprès du Département de Seine Maritime dans le cadre du Fond d'Action Locale à hauteur de 30 %. Dans l'hypothèse où le taux maximal d'aide serait attribué, il resterait à charge de la ville la somme de 17 178,40 €H.T.

Les travaux pourraient être réalisés au courant de l'année 2020, avec pour objectif une mise en service vers le mois de Novembre 2020.

- Considérant le projet d'équipement en feux tricolores de courtoisie aux abords de l'école primaire du Bout d'Amont,
- Considérant que la DETR retient comme catégorie d'opérations éligible ce type d'investissement,
- Considérant que le Département de Seine Maritime retient comme catégorie d'opérations éligible ce type d'investissement,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider le projet d'équipement des écoles de la commune en feux tricolores de courtoisie aux abords de l'école primaire du Bout d'Amont, et dit que cet investissement sera inscrit au budget primitif 2020.
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, et auprès du Département de Seine-Maritime pour ce projet.
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision,
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires :

Peut-on étendre ce dispositif à d'autres sites ?

Oui, les retours d'expérience de la commune de Smermesnil sont favorables.

Ce projet pourra être étendu dans la commune

Vote : adopté à la majorité

Pour : 20 - Abstentions : 3

La séance est levée à 19 heures 48